

Paris, le 11 février 2021

Service du Développement
fédéral et territorial
- DFT -

Dossier suivi par :

Agathe Barbieux
01 53 82 74 41

Julien Freslon
01 53 82 74 59

Benoit Gallet
01 53 82 74 56

Virginie Lamotte
01 53 82 74 57

Olivia Laou
01 53 82 74 16

Yacine Medjahed
01 53 82 74 15

Michaël Pouillard
01 53 82 74 58

Pauline Augé
01 53 82 74 30

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

à

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CNOSEF

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENT(E)S DES
FÉDÉRATIONS

- Pour information

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFET(E)S DE RÉGION,
DELEGUE(E)S TERRITORIAUX(ALES) DE L'AGENCE NATIONALE
DU SPORT

MONSIEUR LE PRÉFET DE MAYOTTE

MONSIEUR LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE EN
NOUVELLE-CALÉDONIE

MONSIEUR LE PRÉFET, ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR, CHEF DU
TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE EN
POLYNÉSIE FRANÇAISE

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEUR(TRICE)S
REGIONAUX(ALES) ACADEMIQUES A LA JEUNESSE, A
L'ENGAGEMENT ET AU SPORT (DRAJES), DÉLÉGUÉ(E)S
TERRITORIAUX(ALES) ADJOINT(E)S DE L'AGENCE NATIONALE
DU SPORT

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFET(E)S DE DEPARTEMENT

MONSIEUR LE PRÉFET DE CORSE

MESDAMES ET MESSIEURS LES RECTEUR(TRICE)S D'ACADEMIE

MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEUR(TRICE)S
D'ETABLISSEMENTS NATIONAUX, LOCAUX ET OPERATEURS DU
MINISTERE DES SPORTS

MADAME LA PRESIDENTE DU CPSF

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENT(E)S DE
FÉDÉRATIONS ET DIRECTEURS(TRICES) TECHNIQUES
NATIONAUX(LES)

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENT(E)S D'ASSOCIATIONS
NATIONALES D'ÉLU(E)S DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Note n°DFT-2021-02

OBJET : Politique de l'Agence en faveur des projets sportifs fédéraux (PSF) et stratégies territoriales de labellisation pour l'année 2021

Pièces jointes : 7 annexes

Cette note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des orientations et des directives liées à la mise en place des projets sportifs fédéraux [PSF] et des stratégies territoriales de labellisation, votées au Conseil d'administration (CA) de l'Agence nationale du Sport le 14 décembre 2020.

La déclinaison territoriale des stratégies de développement des fédérations sportives [via les projets sportifs fédéraux (PSF) et les stratégies territoriales de labellisation] est l'un des axes majeurs de l'Agence nationale du Sport en matière de développement des pratiques, pour atteindre l'objectif affiché et partagé d'accroître le nombre de pratiquants de 3 millions d'ici les Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024.

En 2021, l'accompagnement financier :

- des fédérations au titre de leurs projets sportifs fédéraux (PSF) (enveloppe territoriale dédiée supérieure à 100K€) s'élève à 81,4 M€ ;
- des fédérations au titre de leurs stratégies territoriales de labellisation (enveloppe territoriale dédiée inférieure à 100K€) s'élève à 1,3 M€.

Chaque fédération recevra par courriel, dans le prolongement de la présente note de service, le montant des crédits dédiés à sa / ses discipline(s) pour l'année 2021.

I. Les stratégies de développement fédérales au cœur de la démarche

Les fédérations, qu'elles développent un projet sportif fédéral ou une stratégie territoriale de labellisation, devront présenter leurs orientations prioritaires dans une logique de développement des pratiques et de responsabilité sociale et environnementale sur l'ensemble du territoire.

Ces stratégies territoriales doivent satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de licences de la fédération. **Ainsi, les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques seront privilégiées, en particulier en direction de la pratique féminine et des personnes en situation de handicap, notamment pour les fédérations ayant reçu la délégation pour des para-sports (au titre de l'article L. 131-14 du Code du sport). Les actions renforçant la lutte contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences dans le sport (harcèlement, violences physiques et sexuelles) feront également l'objet d'une attention particulière.**

Conformément à la parution du [décret 2020-1280 du 20 octobre 2020](#), la nouvelle gouvernance du sport est d'ores et déjà en cours de déploiement au niveau territorial à travers les conférences régionales du sport. Ainsi, une implication particulière des fédérations, des ligues et comités est demandée afin de contribuer pleinement à la réalisation des diagnostics sportifs territoriaux puis des projets sportifs territoriaux (PST) dans le courant de l'année 2021.

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, il est demandé aux fédérations d'intégrer un critère « solidaire » dans l'analyse des dossiers déposés par les clubs au titre de leur projet sportif fédéral et de leur stratégie territoriale de labellisation.

Il revient à chaque fédération de fixer ses orientations prioritaires pour 2021 en matière de développement des pratiques. Elles devront cependant porter une attention particulière sur les points suivants :

a) L'articulation stratégies nationales / déclinaisons territoriales

Les fédérations veilleront à la cohérence et à la complémentarité de leurs stratégies de développement nationales (contrats de développement¹) avec leurs projets sportifs fédéraux (PSF) ou leurs stratégies territoriales de labellisation, ainsi qu'avec les actions soutenues au titre des projets sportifs territoriaux (PST).

b) La part réservée aux clubs

Le renforcement des liens entre les fédérations et leurs clubs, avec une volonté collective affichée de fléchir davantage de crédits sur les clubs et d'aller ainsi au plus proche du pratiquant est maintenu. Il ne s'agit toutefois pas de négliger la nécessaire structuration des différents échelons territoriaux (ligues et comités), dont le rôle reste déterminant dans l'atteinte des objectifs de développement.

¹ Cf. Note d'orientation 2021-DFT-01 relative aux contrats de développement signés en 2021 entre l'Agence nationale du Sport et les fédérations sportives sur la période 2021-2024.

Les fédérations veilleront à augmenter en 2021 la part qu'elles réservent aux clubs afin de concourir à l'objectif de réserver au moins 50% de la part territoriale aux clubs à échéance 2024.

Par ailleurs, les actions portées par des clubs issus de territoires prioritaires (QPV / ZRR) devront faire l'objet d'une attention particulière dans l'analyse des dossiers par les fédérations. En 2020, sur les 26M€ attribués aux clubs dans le cadre des PSF, 54% l'ont été à des clubs situés en territoires carencés (contre 60% au niveau national). Pour 2021, les fédérations veilleront à augmenter les crédits dédiés aux actions menées en QPV et ZRR afin de contribuer à l'objectif global fixé à l'Agence d'augmenter la part de ses crédits sur ces territoires.

c) La part réservée aux territoires ultramarins

Il revient aux fédérations de prendre en compte les spécificités et contraintes locales liées à la situation des régions et collectivités d'Outre-mer. Ainsi, et contrairement aux crédits alloués sur le territoire hexagonal, les crédits attribués en Outre-mer pourront financer des projets liés à l'accession au sport de haut niveau ou à la prise en compte de frais de déplacement.

Il est rappelé que les fédérations n'auront pas à traiter les dossiers de demandes de subvention de la Corse, la Polynésie française, Wallis et Futuna, Saint-Pierre et Miquelon et la Nouvelle-Calédonie, qui font l'objet de dispositions particulières. Les fédérations sont cependant invitées à prendre l'attache des autorités compétentes pour échanger et partager avec elles leurs orientations prioritaires.

Il est, par ailleurs, demandé aux fédérations de sanctuariser et de maintenir par territoire en 2021 les crédits attribués aux (autres) territoires ultramarins au titre de la part territoriale 2020.

Ces crédits, s'ils ne sont pas attribués en Outre-mer, ne sont pas fongibles avec ceux destinés aux territoires métropolitains. Ils ne seront pas attribués s'ils ne sont pas consommés en Outre-mer.

d) La féminisation de la pratique sportive

Conformément aux orientations nationales du ministère des sports et aux dispositions actées par les membres du Conseil d'administration, sur proposition des membres du groupe de travail sur le développement des pratiques, une attention particulière devra être portée aux actions menées en faveur des femmes et des jeunes filles.

Les fédérations dont le taux de féminisation des licences est inférieur à 50% devront privilégier des actions ayant pour objectif d'augmenter le nombre de pratiquantes féminines d'ici 2024. En 2020, sur les 63,4M€ attribués dans le cadre des PSF, 7,1M€ (soit 11,2%) l'ont été pour développer des actions en faveur des femmes et des jeunes filles. Pour 2021, les fédérations veilleront à augmenter de +25% les crédits dédiés à cette thématique (ce qui correspond à l'augmentation du montant global des crédits PSF de 2020 à 2021 [63,4M€ en 2020 / 81,4M€ en 2021]).

e) Le développement de la pratique parasport

Toutes les fédérations inciteront au dépôt d'actions sur cette thématique et veilleront à porter un regard particulier sur les actions visant et favorisant le développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap.

S'agissant des fédérations qui possèdent la délégation para-sport, elles devront obligatoirement proposer une stratégie de développement, avec des indicateurs associés, pour la pratique des personnes en situation de handicap, en particulier en faveur des jeunes².

Par ailleurs, les fédérations agréées et délégataires devront inciter les clubs bénéficiant du soutien de l'Agence nationale du Sport par le biais des PSF à inscrire et recenser leurs activités dans le Handiguide des Sports à partir du lien suivant : www.handiguide.sports.gouv.fr.

² Conformément aux priorités de la [Stratégie nationale sport handicaps 2020-2024](#).

f) La transparence de la décision

Les projets sportifs fédéraux ou les stratégies territoriales de labellisation devront être établis et conduits en toute transparence au sein de la fédération. Les fédérations fixent les modalités d'organisation et d'évaluation de la campagne 2021 qu'elles auront définies et validées en comité directeur. Elles auront, au préalable, partagé leur plan de développement avec l'ensemble de leurs structures déconcentrées et associations affiliées.

Les fédérations devront présenter la garantie d'une attribution équitable aux associations quel que soit leur ressort géographique, en fonction de critères préalablement définis et partagés. Elles devront, à ce titre, créer une commission qui garantira l'indépendance des décisions et qui veillera au respect des règles d'éthique, de déontologie et de transparence.

Cette commission, qui sera composée d'élus et de salariés de tous les niveaux territoriaux ainsi que du (de la) Président-e de la commission d'éthique si elle existe, sera en charge de valider la liste des bénéficiaires ainsi que les montants proposés et de fixer les modalités d'évaluation des projets financés.

Les fédérations devront transmettre à l'Agence nationale du Sport les compositions de l'ensemble des commissions, qu'elles soient nationales ou territoriales, ainsi que l'ensemble des comptes-rendus correspondants.

g) L'accession territoriale au sport de haut niveau

Cet axe de financement doit permettre de développer des actions de détection et de formation sportive favorisant le passage d'un premier niveau de pratique compétitive à une pratique plus intensive au sein d'un parcours d'accès au sport de haut niveau. Le but est d'assurer une relève de qualité au sein des équipes nationales afin de maintenir durablement la France dans le rang des meilleures nations mondiales.

Les actions auront pour cibles les structures de niveau territorial du programme d'accession des Projets de Performance Fédérale (PPF) ainsi que les Equipes Techniques Régionales.

Pour ces deux cibles les projets porteront sur les actions suivantes :

- actions sportives : stages, regroupements, déplacements de sélections et campagnes de détection ;
- encadrement : vacations et formations ;
- optimisation de l'entraînement : matériels légers, prestations de services, prestations paramédicales.

Les bénéficiaires éligibles sont les structures associatives dont les actions portent sur des disciplines reconnues de haut niveau (voir la liste des fédérations disposant d'au moins une discipline reconnue de haut niveau en annexe I).

En fonction de la qualité et de l'effet levier des projets déposés, l'Agence nationale du Sport décidera des seuils en pourcentages de l'utilisation des crédits. Pour cela elle s'appuiera sur une commission composée de collaborateurs issus du pôle développement des pratiques et du pôle haute performance.

h) Assurer la promotion des actions financées

Les fédérations s'assureront de l'utilisation du logo de l'Agence nationale du Sport. Ils communiqueront à l'Agence nationale du Sport, afin que cette dernière puisse les valoriser, les actions les plus innovantes et exemplaires. Pour télécharger le « kit logo complet » de l'Agence nationale du Sport, cliquer [ici](#).

Les fédérations transmettront également la charte graphique et le logo France Relance aux associations financées au titre du plan France Relance (téléchargeables [ici](#)).

II. Les fédérations dont l'enveloppe territoriale > 100K€³ en 2021

a) La répartition des crédits

Les crédits de paiement⁴ (CP) réservés aux fédérations dont les enveloppes territoriales sont supérieures à 100K€ ont vocation à financer des actions annuelles menées par les structures déconcentrées et associations affiliées⁵ des fédérations sportives agréées³.

En 2021, l'accompagnement territorial financier de ces fédérations s'élève à **81,4 M€**, répartis comme suit :

↳ **63,4M€** correspondant aux enveloppes territoriales 2020 des 77 fédérations et du CNOSF et qui sont reconduites à l'identique en 2021 ;

↳ **18 M€** correspondant à l'enveloppe complémentaire qui est répartie en fonction de critères sociaux et/ou de critères liés aux impacts de la crise sanitaire (perte de licences). Etant issue majoritairement des crédits du [plan France Relance](#), cette part complémentaire devra être attribuée (a minima 11M€, correspondants aux crédits liés au plan de relance) :



- aux associations en très grande difficulté, proches de l'état de cessation de paiement ;
- en faveur d'actions qui favorisent la reprise de l'activité sportive ;
- pour répondre aux besoins des associations qui respectent les mesures liées aux protocoles sanitaires imposés.

S'agissant plus particulièrement des actions financées dans le cadre du plan France Relance, il est rappelé qu'elles feront l'objet d'un suivi précis et renforcé par le Gouvernement.

Les montants des enveloppes territoriales attribuées pour 2021 seront communiqués par courrier à chaque fédération. Ce courrier précisera le montant de base, la part complémentaire liée au Plan de relance ainsi que le montant à sanctuariser pour l'Outre-mer.

Pour 2022 et les années suivantes, la reconduction des crédits ne sera pas automatique ; les montants seront recalculés chaque année en fonction de l'évaluation annuelle qui sera menée par l'Agence nationale du Sport et du montant des crédits disponibles.

b) Les modalités pratiques de mise en œuvre

Le lancement de la campagne

Il revient à chaque fédération de diffuser auprès de ses organes déconcentrés et associations affiliées l'information relative à la campagne 2021, via une note de cadrage qui devra comprendre les modalités d'organisation, le calendrier prévisionnel et les orientations retenues comme prioritaires en 2021. Cette note de cadrage, qui devra être en cohérence avec la stratégie de développement nationale et répondre aux exigences définies supra (cf. I. Les stratégies de développement fédérales au cœur de la démarche), aura fait l'objet avant diffusion d'une validation de l'Agence nationale du sport.

Afin de croiser davantage les projets sportifs fédéraux et les projets sportifs territoriaux, il est demandé aux fédérations, en s'appuyant sur les têtes de réseaux régionales au premier rang desquels les CROS, de diffuser ces notes de cadrage auprès des acteurs de la gouvernance territoriale (membres des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs) au premier rang desquels les services déconcentrés de l'Etat en charge du sport qui instruisent les dossiers de demande de subvention liés à l'emploi, à l'apprentissage, au plan « Aisance aquatique » et au fonds territorial de solidarité. Il est, en conséquence, recommandé aux fédérations d'y intégrer également leur stratégie emploi / apprentissage, et ce, afin de garantir la cohérence du soutien apporté avec la déclinaison territoriale des projets sportifs fédéraux (PSF).

³ Cf. Annexe II – Listes des 77 fédérations dont l'enveloppe territoriale >100K€ et des fédérations dont l'enveloppe territoriale <100K€.

⁴ Crédits hors emploi, apprentissage, plan « Aisance aquatique » et fonds territorial de solidarité et hors Corse, Polynésie française, Wallis et Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon et Nouvelle-Calédonie.

⁵ Les annexes III et IV présentent respectivement la liste des structures éligibles et la liste des fédérations agréées – source : ministère des sports – direction des sports / janvier 2021.

⁶ Pour les 77 fédérations et le CNOSF dont les enveloppes territoriales sont supérieures à 100 K€, une aide d'un montant de 20 K€ par an a été actée au titre de l'accompagnement des PSF.

Ainsi que l'Agence nationale du Sport s'y était engagée, il est donné aux fédérations, s'agissant des crédits liés à la professionnalisation (gérés par les services déconcentrés de l'État en charge du sport) un accès en consultation dans OSIRIS aux dossiers de demandes de subvention emploi et apprentissage déposés par leurs structures déconcentrées et associations affiliées. Les fédérations auront ainsi la possibilité de déposer un avis sur chaque dossier, avis qui sera pris en compte par les services déconcentrés et présenté en conférence des financeurs, et ce, afin de contribuer à davantage de cohérence et de recherche de complémentarité entre les projets sportifs territoriaux (PST) et les projets sportifs fédéraux (PSF). Il est cependant préconisé aux fédérations de donner un avis en priorité sur les demandes déposées par leurs structures déconcentrées régionales et de laisser ces dernières formuler les avis sur les demandes des comités départementaux et clubs, et ce, afin de respecter la concertation territoriale.

Le dépôt des dossiers

Les demandes de subvention seront effectuées via le [Compte Asso](#), ce qui permettra aux associations :

- de garder d'une année sur l'autre les données administratives et de stocker les documents nécessaires à une demande de subvention (statuts, RIB, attestations d'affiliation,...) ;
- d'accéder, pour celles qui auront déjà déposé un dossier lors d'une précédente campagne, à leurs demandes antérieures et d'utiliser si besoin les données précédemment saisies pour effectuer une nouvelle demande.

L'instruction des dossiers

L'instruction des dossiers est assurée par les fédérations selon les modalités qu'elles auront fixées. Elles devront au préalable vérifier l'éligibilité des structures demandeuses (affiliation) et la complétude des dossiers (statuts, projet de développement, RIB,...). En 2021, l'instruction des dossiers se fera sur l'application OSIRIS. Des sessions de formation (interfédérales et fédérales) seront organisées par l'Agence nationale du Sport de mi-février à fin mars 2021 (cf. infra).

Les fédérations devront proposer à l'Agence nationale du Sport la répartition des crédits correspondant à leurs droits de tirage avant le 30 juin 2021.

Il est rappelé que le seuil d'aide financière **pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions et par exercice** s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR⁷. Pour les bénéficiaires dont le montant total de subventions est supérieur à 23K€, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence nationale du Sport et l'association concernée. La gestion administrative de ces conventions sera assurée par les fédérations à partir d'OSIRIS. Elles auront en charge d'envoyer les conventions types aux porteurs de projet et de les retourner signées par l'association à l'Agence nationale du Sport.

Il est également précisé que les associations (sections) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations. Un contrôle *a posteriori* sera effectué par l'Agence nationale du Sport, qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés de l'Etat en charge du sport.

Le paiement des subventions

Les fédérations assureront via l'outil OSIRIS la gestion des états de paiement qui seront signés par le directeur général de l'Agence nationale du Sport. L'envoi des notifications d'accord et de refus ainsi que le versement des subventions aux bénéficiaires finaux sera effectué par l'Agence nationale du Sport.

L'objectif pour 2021 est de procéder aux paiements des subventions avant la rentrée sportive de septembre 2021. Dès la transmission des montants proposés par les fédérations à l'Agence nationale du Sport, prévue au 30 juin 2021, et à réception des pièces administratives nécessaires au paiement (notamment les conventions annuelles pour certaines structures), l'Agence procédera dans un délai de 15 jours à la mise en paiement des subventions.

⁷ Les territoires carencés sont présentés en annexe V.

☒ L'évaluation des projets financés

Il reviendra aux fédérations de s'assurer de la réalité des actions qu'elles auront proposé de financer au titre de la campagne 2021 des projets sportifs fédéraux. Elles devront, à ce titre, récupérer, dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin 2022, les comptes-rendus des actions financées [via le [formulaire CERFA 15059*02](#), constituant la base du compte-rendu de subvention actuellement en vigueur] signés par les président(e)s ou toutes personnes habilitées. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvèleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

Les fédérations devront analyser ces comptes-rendus au regard des critères d'évaluation qu'elles auront fixés. Elles devront transmettre à l'Agence nationale du Sport un fichier Excel indiquant pour chaque subvention que l'action réalisée répond bien à leurs besoins ou à leurs attentes. Elles devront indiquer les cas pour lesquels la non utilisation de tout ou partie de la subvention ou l'utilisation non conforme de la subvention sera avérée, afin que l'Agence nationale du Sport puisse procéder à la demande de reversement de ladite subvention⁸.

Les fédérations transmettront à l'Agence un bilan qualitatif et quantitatif global de leur évaluation d'une part et de la mise en place de leur projet sportif fédéral en général d'autre part.

☒ L'évaluation des projets sportifs fédéraux

Les projets sportifs fédéraux verront, à compter de 2022, l'introduction d'une part fixe et d'une part variable calculées annuellement suite à une évaluation effectuée sur la base d'indicateurs partagés en année n-1. Les indicateurs de performance retenus par l'Agence sont détaillés en annexe VI de la présente note. La mise en œuvre du présent dispositif d'évaluation pourrait être décalée en fonction de l'évolution de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

S'ajouteront les indicateurs d'évaluation propres à chaque PSF à construire par les fédérations, en concertation avec l'Agence. Des objectifs assortis d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs devront être identifiés. Les indicateurs quantitatifs pourront s'appuyer sur les résultats atteints les années précédentes et ceux attendus pour chaque année jusqu'en 2024. Les indicateurs qualitatifs permettront de mettre en évidence la qualité du PSF.

☒ Le calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- mi-février – mars 2021 :
 - ♦ échanges entre l'Agence et les fédérations sur les notes de cadrage 2021 ;
 - ♦ organisation de sessions de formation sur les outils informatiques ;
- mars 2021 : lancement des campagnes par les fédérations ;
- 30 juin 2021 : échéance de retour des propositions des fédérations sur la liste des bénéficiaires et des montants associés ;
- juillet – septembre 2021 :
 - ♦ vérifications par l'Agence nationale du Sport ;
 - ♦ gestion des conventions annuelles et des états de paiement par les fédérations ;
 - ♦ paiement par l'Agence nationale du Sport et envoi des notifications (d'accord / de refus).

III. Les fédérations dont les enveloppes territoriales < 100K€ en 2021

Il a été décidé de traiter de manière différente les fédérations dont le montant des enveloppes territoriales 2021 est inférieur à 100 K€. Celles-ci devront mettre en place un appel à projets (hors outils Le Compte Asso et OSIRIS) dans une logique de développement fédéral et de labellisation territoriale de leurs structures.

⁸ En cas de reversement d'une subvention, se reporter à la [délibération 45-2020 votée au CA du 14/12/20 relative aux modalités de constatation des indus et de recouvrement des concours financiers par les ordonnateurs secondaires](#) (pages 16 à 22).

a) La répartition des crédits

L'accompagnement de ces 28 fédérations s'élève à **1,3 M€**⁹. Ces crédits seront intégrés aux contrats de développement¹⁰ et seront répartis comme suit :

↳ **1 M€** correspondant aux enveloppes territoriales 2020 des 28 fédérations et qui sont reconduites à l'identique en 2021,

↳ **300 K€** correspondant à l'**enveloppe complémentaire** qui devra être prioritairement attribuée aux associations en très grande difficulté, proches de l'état de cessation de paiement ou menant des actions en faveur de la reprise de l'activité sportive.

Ces crédits sont destinés à financer exclusivement des actions annuelles menées par les structures déconcentrées et associations affiliées de ces 28 fédérations.

Les montants des enveloppes territoriales attribuées pour 2021 seront communiqués par courrier à chaque fédération. Ce courrier précisera le montant de base, la part complémentaire liée au Plan de relance ainsi que le montant à sanctuariser pour l'Outre-mer.

Pour 2022 et les années suivantes, la reconduction des crédits ne sera pas automatique ; les montants seront recalculés chaque année en fonction de l'évaluation annuelle qui sera menée par l'Agence nationale du Sport et du montant des crédits disponibles.

b) Les modalités pratiques de mise en œuvre

Le lancement de la campagne

Il revient à chaque fédération de diffuser auprès de ses organes déconcentrés et associations affiliées l'appel à projets qu'elles auront défini et partagé en interne, dans une logique de développement fédéral et de labellisation de leurs structures. Cet appel à projets devra comprendre les modalités d'organisation, le calendrier prévisionnel et les orientations retenues comme prioritaires en 2021. Il devra être en cohérence avec la stratégie de développement nationale et répondre aux exigences définies supra (cf. I. Les stratégies de développement fédérales au cœur de la démarche). **Il aura fait l'objet avant diffusion d'une validation de l'Agence nationale du sport.**

Le dépôt des dossiers

Les structures devront adresser directement aux fédérations leur dossier de demande de labellisation selon les modalités déterminées dans l'appel à projets.

L'instruction des dossiers

L'instruction des projets déposés est assurée par les fédérations, qui devront au préalable vérifier l'éligibilité des structures demandeuses (affiliation, statuts, projet de développement, RIB,...).

Les fédérations devront proposer à l'Agence nationale du Sport la liste des structures labellisées dans le cadre de l'appel à projets au 30 juin 2021.

L'accompagnement financier associé à la labellisation devra respecter le seuil d'aide financière **pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions et par exercice** de 1 500 € (seuil abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR¹¹).

⁹ Pour les 28 fédérations dont les enveloppes territoriales sont inférieures à 100 K€, une aide annuelle d'un montant correspondant à 20% du montant total de leur enveloppe territoriale a été actée au titre de l'accompagnement de leurs stratégies de labellisation.

¹⁰ Cf. Note d'orientation 2021-DFT-01 relative aux contrats de développement signés en 2021 entre l'Agence nationale du Sport et les fédérations sportives sur la période 2021-2024.

¹¹ Les territoires carencés sont présentés en annexe V.

☒ L'évaluation des projets financés

Il reviendra aux fédérations d'évaluer les actions menées par les structures labellisées, au regard des critères d'évaluation qu'elles auront fixés et de transmettre à l'Agence nationale du Sport, une note bilan des actions accompagnées.

☒ Le calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel envisagé est le suivant :

- mi-février – mars 2021 : échanges entre l'Agence et les fédérations sur les notes de cadrage 2021 ;
- mars 2021 : lancement des appels à projets par les fédérations ;
- 30 juin 2021 : transmission de la liste des structures labellisées par les fédérations à l'Agence.

IV. L'accompagnement renforcé par l'Agence nationale du Sport

☒ Un-e référent-e comme interlocuteur-trice privilégié-e de la fédération sur le développement des pratiques

L'Agence nationale du Sport désigne un-e référent-e pour chaque fédération chargé-e de les accompagner dans la mise en place de leur projet sportif fédéral. Ce-tte référent-e sera également l'interlocuteur-trice privilégié-e sur le contrat de développement.

Les fédérations devront identifier et communiquer à l'Agence nationale du Sport un ou plusieurs référent-e.s chargé-e.s du suivi du projet sportif fédéral et qui fera(ont) le lien avec elle.

☒ Des sessions de formation et des manuels d'utilisation des outils

L'Agence nationale du Sport organise, en tant que de besoin, à destination des fédérations dont les enveloppes territoriales sont supérieures à 100 K€, des réunions techniques sur les modalités d'organisation de la campagne et les outils informatiques associés (OSIRIS / Compte Asso). Des sessions de formation interfédérales seront proposées par l'Agence nationale du Sport de février à mars 2021. Des formations fédérales sont également dispensées par l'Agence, sur demande des fédérations. Charge par la suite aux fédérations d'organiser, au plan local, des sessions de formation pour accompagner leurs structures déconcentrées et les associations qui leur sont affiliées.

Des manuels utilisateurs relatifs à l'utilisation du Compte Asso (« Créer un compte », « Faire une demande de subvention »,...) et de l'application OSIRIS (« Instruire un dossier », « Gérer les conventions annuelles »,...) sont également mis à disposition des fédérations et de leurs usagers sur le site de l'Agence (www.agencedusport.fr).

☒ Un accompagnement financier

Pour les 77 fédérations et le CNOSF dont les enveloppes territoriales sont supérieures à 100 K€, une aide d'un montant de 20K€ par an a été actée au titre de l'accompagnement des projets sportif fédéraux (PSF). Cette aide sera intégrée dans le contrat de développement 2021-2024.

Pour les 28 fédérations dont les enveloppes territoriales sont inférieures à 100 K€, aide annuelle d'un montant correspondant à 20% du montant total de leurs enveloppes territoriales. Cette aide sera intégrée dans le contrat de développement 2021-2024.

V. Cadre réglementaire et procédures de financement 2021

Cette partie fait l'objet d'une présentation détaillée en annexe VII. Les fédérations veilleront au respect strict des procédures et notamment du calendrier de la clôture.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître par écrit les difficultés éventuelles rencontrées dans l'application des dispositions de la présente note.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'SANAUR', is written over a long, thin horizontal line that extends across the width of the signature.

Frédéric SANAUR
Directeur Général de l'Agence nationale du Sport

ANNEXES RELATIVES A LA PART TERRITORIALE 2021

Annexe I	Listes des fédérations disposant d'au moins une discipline reconnue de haut niveau	p. 12
Annexe II	Listes des 77 fédérations dont les enveloppes territoriales > 100K€ et des 28 fédérations dont les enveloppes territoriales < 100K€	p. 13
Annexe III	Liste des structures éligibles à la part territoriale	p. 14
Annexe IV	Liste des fédérations agréées par l'État	p. 15
Annexe V	Liste des territoires carencés / Critères d'éligibilité	p. 18
Annexe VI	Indicateurs de performance des PSF	p. 19
Annexe VII	Cadre réglementaire et procédures de financement 2021	p. 20

ANNEXE I – 2021

Listes des fédérations disposant d'au moins une discipline reconnue de haut niveau

Fédération française d'athlétisme
Fédération française d'aviron
Fédération française de badminton
Fédération française de baseball, softball
Fédération française de basketball
Fédération française de boxe
Fédération française de canoë-kayak
Fédération française de cyclisme
Fédération française de football
Fédération française de golf
Fédération française de gymnastique
Fédération française de handball
Fédération française de hockey
Fédération française de hockey sur glace
Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées
Fédération française de karaté et disciplines associées
Fédération française de la montagne et de l'escalade
Fédération française de lutte
Fédération française de natation
Fédération française de pentathlon moderne
Fédération française de roller sports
Fédération française de rugby
Fédération française de ski
Fédération française de surf
Fédération française de taekwondo
Fédération française de tennis
Fédération française de tennis de table
Fédération française de tir
Fédération française de tir à l'arc
Fédération française de triathlon
Fédération française de voile
Fédération française de volley-ball
Fédération française d'équitation
Fédération française des sports de glace
Fédération française d'escrime
Fédération française d'haltérophilie, musculation
Fédération française du sport adapté
Fédération française handisport
Fédération française aéronautique
Fédération française de billard
Fédération française de bowling et de sport de quilles
Fédération française de course d'orientation
Fédération française de danse
Fédération française de football américain
Fédération française de force
Fédération française de motocyclisme
Fédération française de parachutisme
Fédération française de pelote basque
Fédération française de pétanque et jeu provençal
Fédération française de rugby à XIII
Fédération française de sauvetage et de secourisme
Fédération française de savate, boxe française et disciplines associées
Fédération française de ski nautique et de wakeboard
Fédération française de squash
Fédération française de vol à voile
Fédération française de vol libre
Fédération française d'études et sports sous-marins
Fédération française du sport automobile
Fédération française du sport boules

ANNEXE II – 2021

Listes des 77 fédérations en PSF et des 28 fédérations développant des stratégies de labellisation

*Liste des fédérations dont les enveloppes territoriales > 100K€
mettant en place un projet sportif fédéral (PSF)*

Comité National Olympique et Sportif Français	Fédération française Pétanque et Jeu Provençal
Fédération Clubs Alpains Français et de Montagne	Fédération française Randonnée Pédestre
Fédération française Aéronautique	Fédération française Retraite Sportive
Fédération française Athlétisme	Fédération française Roller et Skateboard
Fédération française Aviron	Fédération française Rugby
Fédération française Badminton	Fédération française Rugby à XIII
Fédération française Baseball et Softball	Fédération française Savate Boxe Française et DA
Fédération française Basketball	Fédération française Ski
Fédération française Boxe	Fédération française Ski Nautique et Wakeboard
Fédération française Canoë-Kayak	Fédération française Spéléologique
Fédération française Clubs Omnisports	Fédération française Sport Adapté
Fédération française Course d'Orientation	Fédération française Sport Boules
Fédération française Cyclisme	Fédération française Sport d'Entreprise
Fédération française Cyclotourisme	Fédération française Sport Universitaire
Fédération française Danse	Fédération française Sports de Glace
Fédération française de Kick Boxing, Muay thaï et Disciplines associées	Fédération française Sports pour tous
Fédération française Echecs	Fédération française Squash
Fédération française Education Physique et Gymnastique Volontaire	Fédération française Surf
Fédération française Equitation	Fédération française Taekwondo et Disciplines associées
Fédération française Escrime	Fédération française Tennis
Fédération française Etudes et Sports Sous-Marins	Fédération française Tennis de Table
Fédération française Football	Fédération française Tir
Fédération française Football Américain	Fédération française Tir à l'Arc
Fédération française Golf	Fédération française Triathlon
Fédération française Gymnastique	Fédération française Voile
Fédération française Haltérophilie - Musculation	Fédération française Vol en Planeur
Fédération française Handball	Fédération française Vol Libre
Fédération française Handisport	Fédération française Volley-Ball
Fédération française Hockey sur gazon	Fédération Nationale Offices Municipaux du Sport
Fédération Française Hockey sur Glace	Fédération Nationale Sport en Milieu Rural
Fédération française Judo Ju-jitsu Kendo et disciplines associées	Fédération Sportive des ASPTT
Fédération française Karaté et Disciplines associées	Fédération Sportive et Culturelle de France
Fédération française Lutte	Fédération Sportive et Gymnique du Travail
Fédération française Médailles de la Jeunesse et des Sports	U.G.S.E.L
Fédération française Montagne et Escalade	Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP)
Fédération française Natation	Union Nationale des Clubs Universitaires
Fédération française Parachutisme	Union Nationale Sport Scolaire
Fédération française Pelote Basque	Union Nationale Sportive Léo Lagrange
Fédération française Pentathlon Moderne	Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré

*Liste des fédérations dont les enveloppes territoriales < 100K€
développant une stratégie territoriale de labellisation*

Fédération des arts énergétiques et martiaux chinois	Fédération française Javelot Tir sur Cible
Fédération des clubs de la Défense	Fédération française Jeu de Balle au Tambourin
Fédération Flying Disc France	Fédération française Jeu de Paume
Fédération française Aéromodélisme	Fédération française Joute et Sauvetage Nautique
Fédération française Aïkido Aïkibudo et Affinitaires	Fédération française Longue Paume
Fédération française Aïkido Budo	Fédération française Motocyclisme
Fédération française Ball-Trap	Fédération française Pêches sportives
Fédération française Billard	Fédération française Planeur Ultra Léger Motorisé
Fédération française Bowling et Sports de Quilles	Fédération française Sauvetage et Secourisme
Fédération française Char A Voile	Fédération française Sport Automobile
Fédération française Course Camarguaise	Fédération française Sport Travailleuse
Fédération française Course Landaise	Fédération française Twirling Bâton
Fédération française Double Dutch	Fédération Nationale Joinvillais
Fédération française Force	Fédération Sportive de la Police Nationale

ANNEXE III – 2021
Liste des structures éligibles à la part territoriale

Les bénéficiaires éligibles aux financements au plan territorial sont :

1. les clubs et associations sportives :
 - les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat ;
 - les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
 - les associations encadrant des sports de culture régionale ;
 - les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.
2. les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;
3. les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
4. les groupements d'employeurs (GE) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées.

ANNEXE IV – 2021
Liste des fédérations agréées par l'Etat¹

A – FÉDÉRATIONS UNISPORT OLYMPIQUES AYANT REÇU LA DÉLÉGATION POUR DES PARA-SPORTS

Fédération française d'aviron
Fédération française de badminton
Fédération française de canoë-kayak et des sports de pagaie
Fédération française d'équitation
Fédération française de hockey sur glace
Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées
Fédération française de karaté et disciplines associées
Fédération française de surf
Fédération française de taekwondo et disciplines associées
Fédération française de tennis
Fédération française de tir
Fédération française de triathlon
Fédération française de voile
Fédération française de volley-ball

B – FÉDÉRATIONS UNISPORT OLYMPIQUES

Fédération française d'athlétisme
Fédération française de baseball, softball
Fédération française de basketball
Fédération française de boxe
Fédération française de cyclisme
Fédération française d'escrime
Fédération française de football
Fédération française des sports de glace
Fédération française de golf
Fédération française de gymnastique
Fédération française d'haltérophilie et musculation
Fédération française de handball
Fédération française de hockey
Fédération française de lutte
Fédération française de la montagne et de l'escalade
Fédération française de natation
Fédération française de pentathlon moderne
Fédération française de roller sports
Fédération française de rugby
Fédération française de ski
Fédération française de tennis de table
Fédération française de tir à l'arc

C – FÉDÉRATIONS UNISPORT NON OLYMPIQUES AYANT REÇU LA DÉLÉGATION POUR DES PARA-SPORTS

Fédération française de rugby à XIII
Fédération française de ski nautique et de wakeboard

¹ Source : ministère chargé des sports – direction des sports (DS2B) – janvier 2020.

D – FÉDÉRATIONS UNISPORT NON OLYMPIQUES

Fédération de double dutch
Fédération de flying disc France
Fédération des arts énergétiques et martiaux chinois
Fédération française aéronautique
Fédération française d'aéromodélisme
Fédération française d'aérostation
Fédération française d'aïkido et de budo
Fédération française d'aïkido, d'aïkibudo et affinitaires
Fédération française de ballon au poing
Fédération française de ball-trap
Fédération française de billard
Fédération française de bowling et de sport de quilles
Fédération française de char à voile
Fédération française de course camarguaise
Fédération française de course d'orientation
Fédération française de cyclotourisme
Fédération française de danse
Fédération française de football américain
Fédération de force
Fédération française de giravation
Fédération française de javelot tir sur cible
Fédération française de jeu de balle au tambourin
Fédération française de jeu de paume
Fédération française de joute et sauvetage nautique
Fédération française de kick boxing, muay thaï et disciplines associées
Fédération française de la course landaise
Fédération française de la randonnée pédestre
Fédération française de longue paume
Fédération française de motocyclisme
Fédération française de parachutisme
Fédération française des pêches sportives
Fédération française de pelote basque
Fédération française de pétanque et jeu provençal
Fédération française de planeur ultraléger motorisé
Fédération française de polo
Fédération française de pulka et traîneau à chiens
Fédération française de sauvetage et de secourisme
Fédération française de savate, boxe française et disciplines associées
Fédération française de spéléologie
Fédération française de squash
Fédération française de twirling bâton
Fédération française de vol en planeur
Fédération française de vol libre
Fédération française des échecs
Fédération française des sports de traîneau, de ski pulka et de cross canin
Fédération française d'études et sports sous-marins
Fédération française du sport automobile
Fédération française du sport boules
Fédération française motonautique
Fédération nautique de pêche sportive en apnée

E – FÉDÉRATIONS MULTISPORTS PARALYMPIQUES

Fédération française handisport
Fédération française du sport adapté

F – FÉDÉRATIONS MULTISPORTS

F1 – Affinitaires

Fédération des clubs alpins français et de montagne
Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire
Fédération française sport pour tous
Fédération française de la retraite sportive
Fédération française du sport travailliste
Fédération des clubs de la défense
Fédération nationale du sport en milieu rural
Fédération sportive et culturelle de France
Fédération française maccabi
Fédération sportive et gymnique du travail
Fédération sportive de la police nationale
Fédération française omnisports des personnels de l'éducation nationale et jeunesse et sports
Fédération française du sport d'entreprise
Union nationale sportive Léo Lagrange
Fédération sportive des ASPTT
Fédération française des sports populaires
Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA)

F2 – Scolaires et Universitaires

Fédération française du sport universitaire
Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique - UGSEL
Union nationale des clubs universitaires
Union nationale du sport scolaire - UNSS
Union sportive de l'enseignement du premier degré - USEP

G – FÉDÉRATIONS ET GROUPEMENTS NATIONAUX DIVERS

Fédération française des clubs omnisports
Fédération nationale des Joinvillais
Fédération française des médaillés de la jeunesse et des sports
Fédération nationale des offices municipaux du sport

ANNEXE V – 2021
Liste des territoires carencés / Critères d'éligibilité

↳ Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) : [Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville](#),
- Zones de revitalisation rurale – ZRR (Liste des communes classées ZRR jusqu'à fin 2022 téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »),
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (liste téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »),
- Territoires en contrats de ruralité (Liste des communautés de communes classées téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »).
- [Les Cités éducatives](#)

↳ Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- l'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
- le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
- les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité.

↳ Ci-après des outils qui permettent de géolocaliser un territoire :

- [Système d'information géographique de la politique de la ville](#),
- [Observatoire des territoires](#).

ANNEXE VI – 2021

Indicateurs de performance PSF

Chaque année, le PSF de la fédération sera évalué par l'Agence nationale du Sport sur la base des indicateurs de performance ci-dessous. L'évaluation et la note obtenue sur 100 permettra de calculer une part variable qui déterminera l'enveloppe territoriale en N+1 de la fédération. Ces indicateurs sont soumis à des ajustements circonstanciels (exemple : crise sanitaire) dont sera avertie la fédération, le cas échéant.

I Stratégie et cohérence générale du PSF		
I.1	Définition d'objectifs et d'indicateurs	Définition d'objectif(s) de fidélisation et/ou d'augmentation de personnes fédérées à atteindre et d'indicateurs mesurables associés(s) à chaque priorité/dispositif (<i>ciblage obligatoire des publics féminin et parasport pour les FF concernées</i>)
I.2	Cohérence entre la stratégie nationale et son déploiement territorial	Cohérences thématiques avérées entre les priorités du contrat de développement et la déclinaison du PSF à tous les échelons territoriaux
I.3		Déclinaison opérationnelle des priorités du PSF afin que chaque type de structure puisse se positionner (fiches actions, dispositifs fédéraux...)
I.4	Priorisation de territoires carencés	Part des crédits PSF réservés aux territoires carencés (quartier politique de la ville, zone de revitalisation rurale...)
I.5		Intégration d'une stratégie "professionnalisation" et/ou "équipement" dans note de cadrage PSF ou en annexe
I.6	Articulation du PSF avec la gouvernance territoriale du sport	Taux d'avis déposés par la fédération sur Osiris pour les dossiers emploi-apprentissage
I.7		Participation de la fédération et/ou de ses organes déconcentrés aux travaux et/ou instances de la gouvernance territoriale du sport
II Crédits affectés aux projets de clubs		
II.1	Évolution de la part club avec un seuil à 50% à atteindre d'ici 2024	Part des crédits PSF réservés aux projets de clubs (en %) Évolution de la part club (en %)
II.2	Objectif réalisable d'atteindre les 50% de crédits vers les clubs à l'horizon 2024	Atteinte d'un objectif intermédiaire annuel fixé par la fédération dans l'objectif de 50% d'ici 2024
III Transparence de la décision		
III.1	Installation de commission(s) représentative(s)	Diversité des RH respectée dans la composition de la (des) commission(s) d'instruction (élu.e.s, cadres techniques, salarié.e.s, bénévoles et représentants de chaque échelon territorial)
III.2	Définition et communication des critères d'évaluation et modalités d'instruction	Critères d'évaluation des projets définis dans la note de cadrage
III.3	Diffusion de l'information	Transmission à l'Agence du compte rendu de la commission nationale
III.4	Implication des territoires dans le PSF	Rôle(s) identifié(s) des territoires dans la conduite du PSF (avis, instruction, représentation dans la commission nationale, suivi et évaluation des actions, ...)
IV Prise en compte des territoires ultramarins		
IV.1	Stratégie spécifique pour les Outre-mer	Formalisation d'une stratégie et d'un plan d'action spécifiques pour les Outre-mer (identification des problématiques, catalogue d'actions, objectifs, indicateurs d'évaluation...)
IV.2	Évolution quantitative du soutien aux Outre-mer	Part des crédits PSF réservés aux projets Outre-mer par rapport à N-1 (en %)
IV.3		Nombre de structures soutenues par rapport à N-1
IV.4	Accompagnement qualitatif des Outre-mer	Mise en place d'un plan d'actions, de référents dédiés, de réunions thématiques...
V Accompagnement des porteurs de projets		
V.1	Mise à disposition d'outils et développement de services pour augmenter la qualité des projets	Outils ou centre de ressources pour porteurs de projets et réseaux de référents territoriaux (instructeurs, accompagnateurs...) : tutoriels, formations, projets d'action type, FAQ, cahiers des charges par dispositif, ...
V.2	Stratégie de labellisation / cartographie des clubs pour optimiser l'accompagnement et la valorisation des projets	Recensement de structures engagées dans une démarche qualité par dispositif, animation de ce réseau...
VI Évaluation du dispositif et des actions		
VI.1	Contrôle de la réalisation des actions	Taux de réception des comptes rendu financiers dans les délais réglementaires (en %) Transmission d'évaluations approfondies par échantillonnage (selon le modèle fourni par l'Agence)
VI.2	Analyse de la campagne PSF auprès du réseau fédéral	Formalisation d'un bilan interne annuel

ANNEXE VII – 2021

Cadre réglementaire et procédures de financement

1. Cadrage réglementaire

L'attribution des subventions par l'Agence nationale du Sport au titre des projets sportifs fédéraux (fédérations dont l'enveloppe territoriale est supérieure à 100K€) est décidée par le directeur général sur proposition des commissions nationales des fédérations. Un acte attributif de subvention¹ est alors notifié au bénéficiaire.

2. Information des demandeurs

L'information sur les possibilités de soutien offertes par l'Agence nationale du Sport est diffusée par les fédérations selon des modalités qu'elles auront déterminées, aux structures susceptibles d'en bénéficier.

3. Conventions

L'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 stipulant l'obligation de conclure une convention (prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000) s'applique toujours « aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ». Aussi, est-il rappelé que les conventions annuelles et leurs avenants doivent prendre en compte toutes les sommes versées à une même association au cours du même exercice budgétaire. Par ailleurs, l'autorité chargée du contrôle financier de l'Agence nationale du Sport a fixé à 300 000 € le seuil à partir duquel les actes de gestion se trouvent soumis à son visa préalable (décision du C.B.C.M. du 29 avril 2015).

Les fédérations veilleront particulièrement à ce que les documents transmis à l'Agence nationale du Sport ne contiennent que des signatures originales (y compris celle du responsable légal de la structure bénéficiaire). Elles sont obligatoires pour la mise en paiement par l'agence comptable du groupement.

4. Calendrier de transmission des demandes de paiement à l'Agence comptable

Les fédérations veilleront à ce que les demandes de subvention les plus importantes, notamment celles nécessitant le visa du C.B.C.M. soient instruites le plus rapidement possible (y compris les conventions afférentes).

Les dates limites de transmission des demandes de paiement, pour les crédits liés aux projets sportifs fédéraux, sont fixées au :

- **30 juin 2021** : saisie sur OSIRIS des montants proposés par les fédérations ;
- **Juillet – août 2021** : transmission à l'Agence nationale du Sport par courrier des états de paiement et des pièces jointes afférentes (conventions, RIB...).
- **29 octobre 2021** : fermeture d'OSIRIS.
- **12 novembre 2021** : date limite de saisie des dernières liquidations par l'agence comptable pour mise en paiement.

¹ En matière de subvention, l'acte attributif prend la forme, selon le cas, d'une convention pluriannuelle, d'une convention annuelle ou d'un simple arrêté attributif de subvention. Cet acte attributif constitue un engagement juridique de l'établissement vis-à-vis du bénéficiaire pour un montant ferme ou prévisionnel (sous réserve de la réalisation des conditions).